

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 05 avril 2018**

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de techniciens et ingénieurs territoriaux du syndicat

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-sept mars 2018, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice: 23

Présents : 20 (dont 6 procurations)

Votants: 20 Pour

## Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président) Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2ºme VP)

Mme Hélène FAIVRE (3ème VP – procuration donnée à Mme Valérie Simonet) Mr Christian HANUS (4ème VP)

Mme Hélène ROME (5ème VP)

Mr Eric CORREIA (procuration donnée à Mr Nady Bouali)
Mr Yves RAYMONDAUD (7<sup>ème</sup> VP)

Mr Nady BOUALY

Mr Michel BREUILH

Mr Pascal COSTE

Mr Mathieu HAZOUARD

Mr Thierry GAILLARD (procuration donnée à Mr J.M. Bost)

Mr Vincent JAL BY

Mr Jean-Claude LEBLOIS (procuration donnée à Mr Yves Raymondaud)

Mr Jean-Louis MICHEL

Mr Philippe NAUCHE (procuration donnée à Mr Mathieu Hazouard)

Mr Christophe PATIER (procuration donnée à Mr J.P. Bernardie)

Mr Christian PRADAYRÖL

Mme Valérie SIMONET

Mme Stéphanie VALLEE

## Sont excusés

Mr Gérard VANDENBROUCKE (1er VP) (et son suppléant) Mr Alain LAGARDE (secrétaire) (et son suppléant)

Mme Sarah GENTIL (et son suppléant)

Conseiller département Haute-Vienne Conseiller Agglo Bassin Brive Vice-Présidente Département Creuse Adjoint au Maire Ville de Limoges Vice-Présidente DépartementaCorrèze Président Agglo Grand Guéret Vice-Président Département Hte-Vienne Vice-Président Agglo Grand Guéret Président Agglo de Tulle Président Département Corrèze Conseiller régional Région Nouvelle Aquitaine Vice-Président Département Creuse Adjoint au Maire Ville de Limoges Président Département Haute-Vienne Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine Vice-Président Agglo Bassin Brive Présidente Département Creuse Conseillère départementale Département Corrèze

Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine Conseiller communautaire Tulle Agglo Adjointe au Maire Ville de Limoges

## Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

D'une part, en référence au régime indemnitaire mis en place depuis la création du syndicat et mis à jour régulièrement par délibérations n°286 du 16 mars 2012, n°328 du 2 avril 2013, n°364 du 31 janvier 2014, n°457 du 17 novembre 2015 et n°507 du 29 septembre 2016 ;

D'autre part, dans la mesure où le RIFSEEP n'est possible que pour la filière administrative ;

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire pour les techniciens et ingénieurs dans l'attente de la publication des textes qui permettront l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emploi.

Le régime indemnitaire est donc défini comme suit :

- une indemnité spécifique de service avec principe de modulation individuelle applicable au cadre d'emploi d'ingénieur territorial (tous grades confondus) et de technicien territorial (tous grades confondus)
- une prime de service et de rendement applicable au cadre d'emploi d'ingénieur territorial (tous grades confondus) et de technicien territorial (tous grades confondus) et basée sur un montant annuel de référence selon les textes en vigueur,

Par ailleurs, au vu de l'évolution de la charge de travail des techniciens en poste liée à la mise en œuvre des travaux FTTH et dans la mesure où les opérations de montée en débit ne sont pas encore terminées (en l'occurrence plusieurs réunions publiques à organiser en soirée), et en référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, il est proposé de mettre en place une indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS) applicable au cadre d'emploi de technicien (tous grades confondus).

A savoir qu'Il conviendra de tenir un décompte déclaratif individuel contrôlable par agent.

Ces travaux supplémentaires réellement effectués doivent être accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Ils ne doivent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.





Les conditions d'attribution communes à toutes les indemnités restent les mêmes que jusqu'alors fixées sont actées comme suit :

- les indemnités sont applicables aux agents titulaires et non-titulaires,
- les indemnités sont liquidées mensuellement,
- le calcul des indemnités évolue selon les textes en vigueur,
- si un nouveau texte relatif au calcul des indemnités a une prise d'effet rétroactive, le Président est autorisé à appliquer cette rétroactivité dans la limite des crédits disponibles,
- le versement des indemnités est suspendu pour l'ensemble des agents en poste pour tout arrêt de travail supérieur à trois mois (en référence à la délibération N°94 du 14 décembre 2009)
- le président est autorisé à signer tous les arrêtés individuels fixant les taux, coefficients et attributions individuels applicables à chaque agent dans la limite des crédits disponibles,

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité, de :

- l'actualisation du régime indemnitaire déjà crée pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur en poste au syndicat (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement)
- la création de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS) pour le cadre d'emploi de technicien territorial (tout grade confondu) applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018
- donner autorisation au Président pour la mise en application de ces indemnités,
- donner autorisation au Président pour la signature des arrêtés individuels correspondants.

Jean-Marie BOST Président de DORSA

Certifié transmis au représentant de l'Etat le Publié par affichage le :

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/94/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258728658-20180405-CS80\_D597-D